



---

## ARRÊTÉ

---

### ***Autorisation de manutention et levage (Camion Grue)***

*Société ROZ MINIOR - Locminé*

*Rue de Verdun*

**Direction des Services Techniques**

FP/LV

N° : AR-2023-0941

**Exemplaire ORIGINAL**

Lacanau, le

**01 SEP. 2023**

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le tableau de classement de la voirie communale ;

**VU** la demande de permis de stationnement en date du 28 août 2023 de la société ROZ MINIOR - Locminé sise 45 rue Anatole Le Braz, ci-après désignée « le pétitionnaire », de procéder à la pose d'un camion grue sur la voie communale au 59 rue de Verdun ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, au droit du chantier et de l'emplacement de la zone de chantier 59 rue de Verdun – 33680 LACANAU, d'assurer une sécurité accrue des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

#### **Article 1er**

Le pétitionnaire est autorisé à installer un camion grue sur le domaine public - 59 rue de Verdun – 33680 LACANAU, le 12/09/2023 soit une demi journée le matin, charge à lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux prescriptions techniques indiquées ci-dessous.

La zone de chantier et ses abords doivent être rangés, nettoyés à la fin des travaux de grutage.

#### **Article 2**

La libre circulation des piétons sera maintenue en permanence. En cas de besoin, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé qui restera libre en permanence.

Le camion grue sera signalé pendant cette période de travaux de grutage.

Le camion grue sera installé dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions du fournisseur, sans risque de basculement sur la voie publique.

La remise en état du Domaine Public est et reste à la charge du pétitionnaire.

La signalisation des déviations et du chantier sera conforme au dossier CERTU – signalisation temporaire – volume 3 – voirie urbaine.

En cas de besoin, une demande spécifique pour un arrêté de circulation devra être formulée, y compris pour le stationnement d'une benne, d'une roulotte de chantier ou le stockage de matériaux.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que sa responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Le pétitionnaire devra prévenir la police municipale ainsi que les services techniques de la Mairie QUARANTE HUIT (48) HEURES avant le commencement des travaux et devra fournir le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de besoin.

### **Article 3**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée ci-dessus mentionnée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier.

**L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,**

**Philippe WILHELM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

**01 SEP. 2023**